

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2016

**COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 MARS 2016**

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Bertrand KlingMaire



Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 29

Conseillers absents - excusés : /

Procurations : Elisabeth SERIN à Jean-Pierre ROUILLON,
David CARABIN à Bertrand KLING.

Secrétaire de séance : Adrien BONNET

Date convocation : 10 mars 2016

N° 2016-014

Objet : Acceptation des chèques CESU (Chèque Emploi Service Universel)

Rubrique : 7.1

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2006 relative au développement des services à la personne a créé le chèque CESU (Chèque Emploi Service Universel) comme moyen de règlement de certains services à la personne.

Monsieur le Maire ajoute que depuis la délibération n°61/07 du 27 juin 2007, le paiement par chèque CESU est accepté par la ville de Malzéville pour les activités « crèche familiale » et « animation périscolaire (garderie) » proposées aux enfants de moins de 6 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler et remplacer la délibération n°61/07 du 27 juin 2007 de la manière suivante :

les chèques CESU sont acceptés au paiement des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile telles que les services de crèche, les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire et les prestations de services fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans.

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 9 mars 2016,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ.**

- **ACCEPTÉ** la proposition présentée et notamment que les chèques CESU sont acceptés au paiement des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile telles que les services de crèche, les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux

heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire et les prestations de services fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans,

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,
Bertrand KLING

